

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 14 décembre 2011 portant nomination à la commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

NOR : ETSS1131031A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 portant nomination à la commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le mandat des personnes nommées par l'arrêté du 8 décembre 2008 susvisé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 2. – Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques instituée par l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

A. – REPRÉSENTANTS DES AUTEURS (6)

Titulaires

Guille (Brigitte).
Leplay (Laurence).
Brunet (Christèle).
Ruszniewski (Irène).
Gonzalez (Patricia).
Korc Zack (Nadine).
Trumel (Michèle).

Suppléants

Mühlmann (Olaf).
Claudel (Christian).
Louineau (Katherine).
Weber (René).
Korc Zack (Nadine).
Djivanidès (Jean-Pierre).

B. – REPRÉSENTANTS DES DIFFUSEURS (3)

Titulaires

Romand (Mireille).
Léonardo De Sà (José).
Grossi (Pierre-Helen).

Suppléants

Namy-Caulier (Martine).
Bongard (Isabelle).
Villain (Yann).

C. – REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT (2)

Titulaires

Le directeur de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la santé ou son représentant.

Le directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

Suppléants

Le sous-directeur du financement de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la santé ou son représentant.

Le chef du département des artistes et des professions à la direction générale de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, et le directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères concernés.

Fait le 14 décembre 2011.

Pour le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé
et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
J.-L. REY

Pour le ministre de la culture
et de la communication
et par délégation :
Le directeur adjoint
chargé des arts plastiques,
J.-P. SIMON